

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **4 décembre 2015**

L'an deux mille quinze

Le quatre décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

MM. Antoine DISS, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
M. Jean-Luc KLUGESHERZ

Absents non excusés :

MM. Hippolyte CRESTEY et Roger JACOB

Procurations :

Mme Marie-Paule CHAUVET pour le compte de M. Guy SCHMITT
Mme Alexandra COLIN pour le compte de Mme Véronique KNOPF
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Charles BILGER

**N° 01/08/2015 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 16,93 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2015 à savoir 16,93 euros.

N° 02/08/2015 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 01/08/2015 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 16,93 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2015 pour un montant de 6 618,66 euros , à savoir :

- Construction des ateliers municipaux
Montant des travaux : 1 488,96 euros
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Travaux d'aménagement au presbytère
Montant des travaux : 2 640,05 euros

Imputation budgétaire : programme 254 - article 21318

- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 891,57 euros
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 308,54 euros
Imputation budgétaire : programme 200 - article 21311
- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 498,13 euros
Imputation budgétaire : programme 253 - article 21318
- Travaux à l'Eglise Saint Maurice
Montant des travaux : 146,46 euros
Imputation budgétaire : programme 251 - article 21318
- Travaux d'aménagement de la traverse du village
Montant des travaux : 644,95 euros
Imputation budgétaire : programme 12 - article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2015 pour un montant de 6 618,66 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Construction des ateliers municipaux
Montant des travaux : 1 488,96 euros
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Travaux d'aménagement au presbytère
Montant des travaux : 2 640,05 euros
Imputation budgétaire : programme 254 - article 21318
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 891,57 euros
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Mairie
Montant des travaux : 308,54 euros
Imputation budgétaire : programme 200 - article 21311
- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 498,13 euros
Imputation budgétaire : programme 253 - article 21318
- Travaux à l'Eglise Saint Maurice
Montant des travaux : 146,46 euros
Imputation budgétaire : programme 251 - article 21318
- Travaux d'aménagement de la traverse du village
Montant des travaux : 644,95 euros
Imputation budgétaire : programme 12 - article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°03/08/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°4/2015
TRAVAUX EN REGIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015

VU la modification budgétaire N° 1/2015 en date du 27 mai 2015

VU la modification budgétaire N° 2/2015 en date du 26 juin 2015

VU la modification budgétaire N° 3/2015 en date du 13 novembre 2015

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 02/08/2015 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2015

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°4 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2015

❖ Dépenses d'investissement :

Article 21311 – 040	Travaux à la Mairie	+	308,54 euros
Article 21312 – 040	Travaux à l'école	+	891,57 euros
Article 21318 – 040	Travaux de construction des ateliers municipaux	+	1 488,96 euros
Article 21318 – 040	Travaux d'aménagement au presbytère	+	2 640,05 euros
Article 21318 – 040	Travaux au Hall des Sports	+	498,13 euros
Article 21318 – 040	Travaux à l'Eglise Saint Maurice	+	146,46 euros
Article 2152 – 040	Travaux d'aménagement de la traverse	+	644,95 euros
	TOTAL		+ 6 618,66 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **6 618,66 euros**

❖ Virements :

chapitre 023 Virement à la section d'investissement + **6 618,66 euros**
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **6 618,66 euros**

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015.

**N°04/08/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°5/2015
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015

VU la modification budgétaire N° 1/2015 en date du 27 mai 2015

VU la modification budgétaire N° 2/2015 en date du 26 juin 2015

VU la modification budgétaire N° 3/2015 en date du 13 novembre 2015

VU la décision modificative N° 4/2015 de ce jour

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2015

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°5 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

• Virements en fonctionnement :

Article 60621	Combustibles	- 1 600,00 euros
Article 60622	Carburants	+ 1 600,00 euros
Article 60632	F. de petit équipement	- 950,00 euros
Article 6065	Livres, disques, cassettes	+ 950,00 euros
Article 6068	Autres matières et fournitures	- 50,00 euros
Article 6078	Autres marchandises	+ 50,00 euros

Article 6068	Autres matières et fournitures	- 1 200,00 euros
Article 6132	Locations immobilières	+ 1 200,00 euros
Article 6135	Locations mobilières	- 100,00 euros
Article 6182	Doc. Générale et Technique	+ 100,00 euros
Article 61521	Entretien de terrains	- 350,00 euros
Article 61551	Entretien matériel roulant	+ 350,00 euros
Article 61522	Entretien de bâtiments	- 2 800,00 euros
Article 6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 2 800,00 euros
Article 61558	Entretien autres biens mobiliers	- 1 000,00 euros
Article 6156	Maintenance	+ 1 000,00 euros
Article 6236	Catalogues et imprimés	- 120,00 euros
Article 6238	Frais divers de publicité	+ 120,00 euros
Article 63512	Taxes foncières	- 100,00 euros
Article 637	Autres impôts & taxes	+ 100,00 euros
Article 6411	Personnel titulaire	- 1 500,00 euros
Article 64131	Personnel non titulaire	+ 1 500,00 euros
Article 64162	Emplois jeunes	- 5 000,00 euros
Article 6553	Service d'incendie	+ 5 000,00 euros
Article 64162	Emplois jeunes	- 1 000,00 euros
Article 6615	Intérêt c/courant, dépôts	+ 1 000,00 euros
Article 64162	Emplois jeunes	- 400,00 euros
Article 668	Autres charges financières	+ 400,00 euros
Article 64162	Emplois jeunes	- 200,00 euros
Article 6688	Autres	+ 200,00 euros

- Virements en investissement :

Article 2118	Immobilisations corporelles - Autres terrains	- 1 600,00 euros
Article 2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	+ 1 600,00 euros
Article 2152	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	- 50 000,00 euros
Article 21538	Immobilisations corporelles – Autres réseaux	+ 50 000,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015.

**N°05/08/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°6/2015
OPERATION DE FIN D'ANNEE
SUPPRESSION DES OPERATIONS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015

VU la modification budgétaire N° 1/2015 en date du 27 mai 2015

VU la modification budgétaire N° 2/2015 en date du 26 juin 2015

VU la modification budgétaire N° 3/2015 en date du 13 novembre 2015

VU la décision modificative N° 4/2015 de ce jour

VU la décision modificative N° 5/2015 de ce jour

CONSIDERANT l'abandon pour le budget 2016 d'un vote par opération au profit d'un vote par chapitre,

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°6 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

- Virements d'opération :

Opération 12 (Traversée du village)
(Solde disponible sur l'opération : 2 319,16 €)

DEPENSES Op. 12 (Traversée du village)	2152 – Op. 12	Immobilisations corporelles Installation de voirie Op. 12 (Traversée du village)	+ 1 882,00 €
	2152	Immobilisations corporelles Installation de voirie	- 1 882,00 €
	21538 – Op. 12	Immobilisations corporelles Autres réseaux Op. 12 (Traversée du village)	- 3 001,16 €
	21538	Immobilisations corporelles Autres réseaux	+ 3 001,16 €
	2184 – Op. 12	Immobilisations corporelles Mobilier Op. 12 (Traversée du village)	- 1 200,00 €
	2184	Immobilisations corporelles Mobilier	+ 1 200,00 €

Opération 200 (Mairie)
(Solde disponible sur l'opération : 8 400,00 €)

DEPENSES Op. 200 (Mairie)	21311 – Op. 200	Immobilisations corporelles Hôtel de Ville Op. 200 (Mairie)	- 8 400,00 €
	21311	Immobilisations corporelles Hôtel de Ville	+ 8 400,00 €

Opération 220 (Ecole Primaire)
(Solde disponible sur l'opération : 5 142,56 €)

DEPENSES Op. 220 (Ecole Primaire)	21312 – Op. 220	Immobilisations corporelles Bâtiments scolaires Op. 220 (Ecole Primaire)	- 2 542,56 €
	21312	Immobilisations corporelles Bâtiments scolaires	+ 2 542,56 €
	21312 – Op. 220	Immobilisations corporelles Bâtiments scolaires Op. 220 (Ecole Primaire)	- 2 600,00 €
	21312	Immobilisations corporelles Bâtiments scolaires	+ 2 600,00 €

Opération 250 (Ateliers)
(Solde disponible sur l'opération : 882,30 €)

DEPENSES Op. 250 (Ateliers)	21318– Op. 250	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics Op. 250 (Ateliers)	- 882,30 €
	21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	+ 882,30 €

Opération 252 (AAPPMA)
(Solde disponible sur l'opération : 68,46 €)

DEPENSES Op. 252 (AAPPMA)	21318 – Op. 252	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics Op. 252 (AAPPMA)	- 68,46 €
	21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	+ 68,46 €

Opération 253 (Salle polyvalente)
(Solde disponible sur l'opération : 16,63 €)

DEPENSES Op. 253 (Salle polyvalente)	21318 – Op. 253	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics Op. 253 (Salle polyvalente)	- 16,63 €
	21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	+ 16,63 €

Opération 300 (Divers aménagement de voirie)
(Solde disponible sur l'opération : 99 297,89 €)

DEPENSES Opération 300 (Divers aménagement de voirie)	2118 – Op. 300	Immobilisations corporelles Autres terrains Op. 300 (Divers aménagement de voirie)	- 30 347,01 €
	2118	Immobilisations corporelles Autres terrains	+ 30 347,01 €
	2152 – Op. 300	Immobilisations corporelles Installations de voirie Op. 300 (Divers aménagement de voirie)	- 63 311,82 €
	2152	Immobilisations corporelles Installations de voirie	+ 63 311,82 €
	21538 – Op. 300	Immobilisations corporelles Autres réseaux Op. 300 (Divers aménagement de voirie)	- 5 639,06 €
	21538	Immobilisations corporelles Autres réseaux	+ 5 639,06 €

Opération 323 (Bunker)
(Solde disponible sur l'opération : 10 000,00 €)

DEPENSES Op. 323 (Bunker)	21318– Op. 323	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics Op. 323 (Bunker)	- 10 000,00 €
	21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	+ 10 000,00 €

Opération 364 (Périscolaire)
(Solde disponible sur l'opération : 15 000,00 €)

DEPENSES Op. 364 (Périscolaire)	21318– Op. 364	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics Op. 364 (Périscolaire)	- 15 000,00 €
	21318	Immobilisations corporelles Autres bâtiments publics	+ 15 000,00 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015.

N°06/08/2015 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 ;
- VU** la Décision Modificative N°1/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 27 mai 2015 ;
- VU** la Décision Modificative N°2/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 26 juin 2015 ;
- VU** la Décision Modificative N°3/2015 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 13 novembre 2015 ;
- VU** les Décisions Modificatives N°4/2015, N° 5/2015 et N° 06/2015 arrêtées ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2016 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2016 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2015 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2015	Autorisation 2016
21	Immobilisation corporelle	378 049,77 €	94 512,44 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2111	Immo. Corp. (Terrain nu)	10 000,00 €
2112	Immo. Corp. (Terrain de voirie)	10 000,00 €
21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	15 000,00 €
2152	Immo. Corp. (Installation de voirie)	20 000,00 €
21538	Immo. Corp. (Installation de voirie)	39 512,44 €

**N°07/08/2015 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2015 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2015 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2015	Autorisation 2016
23	Immobilisation corporelle	25 080,11 €	6 270,03 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	6 270,03 €

**N°08/08/2015 LIGNE DE TRESORERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2015
REACTUALISATION / RENOUELEMENT
MONTANT : 100 000 €**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif approuvé en date du 10 avril 2015

CONSIDERANT qu'il nous appartient d'engager un emprunt à court terme pour financer les travaux d'aménagement de la traverse du village (Rue de Molsheim – Rue de Saverne)

APRES en avoir délibéré

INDIQUE

que cette ligne de trésorerie sera contractée aux conditions suivantes et annexé à la présente délibération

PRECISE

que cette ligne de trésorerie comportera une période de franchise en capital, avec seul règlement des intérêts trimestriels.

- **Objet** : Crédit de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- **Montant** : **100 000,00 euros**
- **Tirages** : Au gré de vos besoins, tout au long de la durée du crédit. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Le déblocage de fonds sera exécuté valeur J -2 jours ouvrés sur simple demande
- **Durée** : **1 an**
- **Taux d'intérêt** : **EURIBOR 3 mois + 1.70 %**
(sur la base du dernier EURIBOR 3 mois connu au mois de décembre 2015)
- **Garanties** : Néant
- **Frais de dossier** : **0,20% avec un minimum de 100 €**

- Autres commissions : **0,20% avec un minimum de 100 €**
- Périodicité de révision du taux : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : In-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
- Option souple : La consolidation du prêt Court Terme en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt;

AUTORISE

Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**N°09/08/2015 AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)
APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Sultz-les-Bains a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération N° 08/07/2015 du 13 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

correspondant à 48 demi-journées d'intervention

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

APPROUVE

les conventions correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération :

Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

correspondant à 48 demi-journées d'intervention

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

APPROUVE

la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

PREND ACTE

de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

APPROUVE

la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE

du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

HABILITE

Le Maire ou à l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions ci-dessus énoncées.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

N°10/08/2015 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 4 DECEMBRE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date 13 novembre 2015 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WALTZER Maxence depuis le 4 novembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FERAT Anthony depuis le 2 juin 2014
Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra depuis le 3 juillet 2013
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick depuis le 2 septembre 2013
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 4 décembre 2015 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno A compter di 1er janvier 2016
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WALTZER Maxence depuis le 4 novembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FERAT Anthony depuis le 2 juin 2014
Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	THOMAS Alexandra depuis le 3 juillet 2013
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick depuis le 2 septembre 2013
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	OUI	LAMON Frédéric depuis le 1 ^{er} décembre 2015
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

**N° 11/08/2015 ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE (RD 422)
RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE
ASSAINISSEMENT PLUVIAL
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA
REGION MOLSHEIM-MUTZIG**

ANNULATION DU TITRE 208 – BORDEREAU 23 DE L'EXERCICE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, de réaménagement de la voirie de la traversée du village, rue de Molsheim et rue de Saverne ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite corrélativement la modification ou la création d'ouvrages destinés à recueillir les eaux pluviales de chaussée ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux de voirie et ceux d'assainissement pluvial peuvent difficilement être dissociés ;

VU ainsi la loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 ;

VU le projet de convention, entre la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig et la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la traversée du village, rue de Molsheim et rue de Saverne à SOULTZ-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que le projet de convention, entre la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig et la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'assainissement pluvial à réaliser dans la traversée du village, rue de Molsheim et rue de Saverne à SOULTZ-LES-BAINS a été présenté en Conseil de Communauté le 12 avril 2013 ;

CONSIDERANT l'estimation des travaux d'un montant de 114 000,00 euros TTC ;

CONSIDERANT la délibération N° 09/03/2013 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2013 entérinant la convention de mandat avec la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT la convention de mandat, signée en date du 16 juillet 2013, entre la Communauté des Communes de la Région Molsheim-Mutzig et la Commune de Soultz-les Bains ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'émission du titre N° 208 au cours de l'exercice 2013 d'un montant de 52 262,21 € ;

CONSIDERANT que ledit titre a été rejeté par la des Communes de la Région Molsheim-Mutzig pour cause de travaux facturés non exécutés ;

CONSIDERANT qu'à réception du Décompte Général et Définitif des travaux relatif à la part assainissement, un nouveau projet de refacturation a été présenté à la Communes de la Région Molsheim-Mutzig et que ce dernier a été accepté ;

CONSIDERANT que les travaux à refacturer s'élèvent à la somme de 37 514,97 € TTC.

CONSIDERANT que le titre N° 208 émis au cours de l'exercice 2013 est à annuler dans la comptabilité communale ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur le Maire

ET APRES en avoir délibéré ;

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'annulation du titre N° 208 émis au cours de l'exercice 2013 dans la comptabilité communale, par l'émission d'un mandat à l'article 458100215- op. 12 d'un montant 52 262,21 €.

**N° 12/08/2015 SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE A CORCIEUX
DU 12 AU 15 JANVIER 2016
ENFANT : TONNER ELISA**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12 10

VU la demande introduite par M. le Directeur de l'Ecole [Elémentaire des Tilleuls de Molsheim](#) à l'obtention d'une participation financière de la Commune de Sultz-les-Bains dans le cadre d'une [classe transplantée à CORCIEUX du 12 au 15 janvier 2016](#)

CONSIDERANT qu'un élève est domicilié à Sultz-les-Bains et fréquentera la classe transplantée pour une durée [de 4 jours](#)

CONSIDERANT que l'aide sollicitée s'inscrit dans les critères de subventionnement retenus par le Conseil municipal à savoir un montant de 13 euros par jour et par enfant

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une subvention de [52 Euros](#) à l'Ecole [Elémentaire de Molsheim](#) se décomposant de la façon suivante :

- TONNER Elisa [4 jours](#) 13 euros/ jours [soit 52 euros](#)

**N°13/08/2015 MODIFICATION BUDGETAIRE N°7/2015
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2015 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015

VU la modification budgétaire N° 1/2015 en date du 27 mai 2015

VU la modification budgétaire N° 2/2015 en date du 26 juin 2015

VU la modification budgétaire N° 3/2015 en date du 13 novembre 2015

VU la décision modificative N° 4/2015 de ce jour

VU la décision modificative N° 5/2015 de ce jour

VU la décision modificative N° 6/2015 de ce jour

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2015

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°7 du budget de l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

- Virement en investissement :

Article 21312	Immobilisations corporelles – Bâtiment scolaire	- 2 542,56 euros
Article 21312-op. 220	Immobilisations corporelles - Bâtiment scolaire - Op. 220 (Ecole Primaire)	+ 2 542,56 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2015.

**N° 14/08/2015 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
(PROCEDURE ADMINISTRATIVE OU CIVILE)**

**AFFAIRE VETTER-HUBER
MENTION « GERANT – MANDATAIRE- GESTIONNAIRE »**

**ET DE RETENIR LA SOCIETE CIVILE ET PROFESSIONNELLE D'AVOCATS JEAN
MARIE BOURGUN ET LUC DORR-POUR DEFENDRE LES INTERÊTS DE LA
COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mention de la qualité de M. VETTER Antoine comme « Gérant – Mandataire - Gestionnaire » sur les parcelles section 5 N° 117 – 127 – 128 – 133 et 156,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1123-1 du CGPPP, ces propriétés sont considérées comme des biens sans maître et qu'il y ait impossibilité de mentionner avec l'accord du propriétaire de la qualité de M. VETTER Antoine comme « Gérant – Mandataire - Gestionnaire » sur les parcelles section 5 N° 117 – 127 – 128 – 133 et 156,

CONSIDERANT par ailleurs que cette mention y a été apportée par les Services Fiscaux,

VU la procédure engagé contre M. VETTER Antoine et les Services Fiscaux tendant à la radiation de la qualité

CONSIDERANT la nécessité d'être représenté dans le cadre de ce dossier auprès du Tribunal de Grande Instance de Saverne – Chambre Civile

CONSIDERANT la nécessité d'être représenté dans le cadre de ce dossier pour introduire une procédure préalable amiable.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'introduire une procédure amiable ou d'ester en justice afin d'obtenir le règlement par voie de droit de ce dossier et charge société civile professionnelle d'Avocats Jean-Marie BOURGUN –Luc DORR de défendre les intérêts de la Commune.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à intenter au nom de la Commune de Sultz-les-Bains les actions en justice et à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans l'affaire ci-dessus désignée

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridictions et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de notre commune

A PAYER

Les frais afférents à ces procédures.

**N° 15/08/2015 PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE
LITIGE OPPOSANT M. VETTER ANTOINE A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
PROCEDURE D'APPEL – COUR D'APPEL DE COLMAR**

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (PROCEDURE ADMINISTRATIVE OU CIVILE)
CONTRE M. VETTER ANTOINE
RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL**

**ET DE RETENIR LE CABINET D'AVOCAT F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI
ET R BECKERS SISE 19 AVENUE FOCH A 68000 COLMAR POUR DEFENDRE LES
INTERETS DE LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU le Code Civil, notamment ses articles 539 et 713,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1, L1123-2 et L1123-3,

VU l'article 174 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1123-1 du CGPPP, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté
- Soit sont des immeubles pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou acquittées par un tiers pour des biens appartenant ou non à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant ou pour des biens pour lesquels ils n'existe aucun titre de propriété publié au livre foncier.

VU l'avis favorable de la Commission Local des Impôts direct en date du mardi 20 mars 2007

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 05/01/2007 en date du 23 mars 2007, relative au recensement des biens susceptibles de correspondre à ce régime juridique.

VU les arrêtés envoyés à M. VETTER Antoine dans le cadre de la procédure concernant les parcelles :

N° ARRÊTE		DOSSIER N°	Section	Parcelle	Contenance	Lieu dit	Nature des Cultures	Article 3 - Propriétaire	Article 3 - Adresse
530	20	9	5	119	6,42	Jesselsberg	Prés	Mme BEUTEL Katharina EHRHART Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
531	21	9	5	119	6,42	Jesselsberg	Prés	M. KAUFFMANN Michel Mme EHRHART	67120 SOULTZ-LES-BAINS
532	22	9	5	129	9,98	Jesselsberg	Prés	Mme BEUTEL Katharina EHRHART Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
533	23	9	5	129	9,98	Jesselsberg	Prés	M. KAUFFMANN Michel Mme EHRHART	67120 SOULTZ-LES-BAINS
542	32	19	4	258	24,04	Jesselsberg	Prés	M. SCHWARTZ Isaac Mme BLUM Caroline	13, rue de la Clé - 67700 SAVERNE
544	34	19	5	159	12,86	Jesselsberg	Prés	M. SCHWARTZ Isaac Mme BLUM Caroline	13, rue de la Clé - 67700 SAVERNE
563	53	30	5	124	9,23	Jesselsberg	Prés	Mme EHRHART Joséphine M. KAUFFMANN Paul	67120 SOULTZ-LES-BAINS
564	54	30	5	144	10,52	Jesselsberg	Prés	Mme EHRHART Joséphine M. KAUFFMANN Paul	67120 SOULTZ-LES-BAINS
567	57	31	5	99	9,61	Jesselsberg	Pâturage	M. RUB Florent	67120 SOULTZ-LES-BAINS
572	62	39	5	145	9,74	Jesselsberg	Prés	Mme JAMBERT Barbara M. CHRIST Ignace fils	67120 SOULTZ-LES-BAINS
575	65	41	5	116	13,93	Jesselsberg	Prés	M. STROH Joseph	67120 SOULTZ-LES-BAINS
576	66	41	5	148	11,9	Jesselsberg	Prés	M. STROH Joseph	67120 SOULTZ-LES-BAINS
577	67	42	5	118	12,87	Jesselsberg	Pâturage	M. MAY Isaac, fils de Xavier	67120 SOULTZ-LES-BAINS
578	68	42	5	134	12,58	Jesselsberg	Pâturage	M. MAY Isaac, fils de Xavier	67120 SOULTZ-LES-BAINS
579	69	43	5	126	7,02	Jesselsberg	Prés	M. DENTZ Xavier Mme EILER Madeleine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
580	70	44	5	132	7,32	Jesselsberg	Prés	M. DIETRICH Michel	67120 SOULTZ-LES-BAINS
581	71	46	5	135	9,47	Jesselsberg	Pâturage	M. SCHARSCH Louis	67120 MOLSHEIM
582	72	47	5	141	8,62	Jesselsberg	Prés	M. DENTZ Maurice, fils de Georges	67120 SOULTZ-LES-BAINS
583	73	47	7	73	1,95	Linsenblaeser	Vignes	M. DENTZ Maurice, fils de Georges	67120 SOULTZ-LES-BAINS
584	74	48	5	142	10,54	Jesselsberg	Prés	M. DREYFUS Salomon Mme GROSS Léonie	75, Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG
585	75	49	5	146	11,57	Jesselsberg	Prés	Mme SOST Joséphine M. DUMANGIN Maurice	67120 SOULTZ-LES-BAINS
586	76	50	5	147	9,7	Jesselsberg	Prés	Mme DIETRICH Madeleine, fille de René	67120 AVOLSHEIM
587	77	51	5	150	5,1	Jesselsberg	Pâturage	M. ROSIN Joseph, fils d'Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
588	78	52	5	154	19,07	Jesselsberg	Prés	M. GEISS Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
589	79	52	5	154	19,07	Jesselsberg	Prés	M. GEISS Ignace	67120 ERGERSHEIM
590	80	53	5	155	14,45	Jesselsberg	Prés	M. STIEGLER Jean Mme BOHN Catherine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
591	81	54	5	158	5,86	Jesselsberg	Prés	M. RUB Louis	67120 SOULTZ-LES-BAINS
592	82	55	5	157	5,76	Jesselsberg	Prés	M. RUB	67120 SOULTZ-LES-BAINS
593	83	55	5	157	5,76	Jesselsberg	Prés	Mme MARTIN Camille - M. RUB	67120 SOULTZ-LES-BAINS
624	114	76	5	121	8,94	Jesselsberg	Prés	M. MAEHREL Maurice	67530 BOERSCH
625	115	5	4	148	18,11	Holzberg	Prés	M. SCHAEFFER Philippe fils	67120 WOLXHEIM

VU l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Saverne – Chambre Civile, déposé par M. Antoine VETTER, représenté par Maître Serge BUEB, Avocat au barreau de Saverne en date du 3 février 2012, déposé en Mairie de Soultz-les-Bains par la SCP Hervé THOMAS et Alain PAULET, Huissiers de Justice, concernant les parcelles :

N° ARRÊTE		DOSSIER N°	Section	Parcelle	Contenance	Lieu dit	Nature des Cultures	Article 3 - Propriétaire	Article 3 - Adresse
530	20	9	5	119	6,42	Jesselsberg	Prés	Mme BEUTEL Katharina EHRHART Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
531	21	9	5	119	6,42	Jesselsberg	Prés	M. KAUFFMANN Michel Mme EHRHART	67120 SOULTZ-LES-BAINS
532	22	9	5	129	9,98	Jesselsberg	Prés	Mme BEUTEL Katharina EHRHART Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
533	23	9	5	129	9,98	Jesselsberg	Prés	M. KAUFFMANN Michel Mme EHRHART	67120 SOULTZ-LES-BAINS
542	32	19	4	258	24,04	Jesselsberg	Prés	M. SCHWARTZ Isaac Mme BLUM Caroline	13, rue de la Clé - 67700 SAVERNE
544	34	19	5	159	12,86	Jesselsberg	Prés	M. SCHWARTZ Isaac Mme BLUM Caroline	13, rue de la Clé - 67700 SAVERNE
563	53	30	5	124	9,23	Jesselsberg	Prés	Mme EHRHART Joséphine M. KAUFFMANN Paul	67120 SOULTZ-LES-BAINS
564	54	30	5	144	10,52	Jesselsberg	Prés	Mme EHRHART Joséphine M. KAUFFMANN Paul	67120 SOULTZ-LES-BAINS
567	57	31	5	99	9,61	Jesselsberg	Pâturage	M. RUB Florent	67120 SOULTZ-LES-BAINS
572	62	39	5	145	9,74	Jesselsberg	Prés	Mme JAMBERT Barbara M. CHRIST Ignace fils	67120 SOULTZ-LES-BAINS
575	65	41	5	116	13,93	Jesselsberg	Prés	M. STROH Joseph	67120 SOULTZ-LES-BAINS
576	66	41	5	148	11,9	Jesselsberg	Prés	M. STROH Joseph	67120 SOULTZ-LES-BAINS
577	67	42	5	118	12,87	Jesselsberg	Pâturage	M. MAY Isaac, fils de Xavier	67120 SOULTZ-LES-BAINS
578	68	42	5	134	12,58	Jesselsberg	Pâturage	M. MAY Isaac, fils de Xavier	67120 SOULTZ-LES-BAINS
579	69	43	5	126	7,02	Jesselsberg	Prés	M. DENTZ Xavier Mme EILER Madeleine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
580	70	44	5	132	7,32	Jesselsberg	Prés	M. DIETRICH Michel	67120 SOULTZ-LES-BAINS
581	71	46	5	135	9,47	Jesselsberg	Pâturage	M. SCHARSCH Louis	67120 MOLSHEIM
582	72	47	5	141	8,62	Jesselsberg	Prés	M. DENTZ Maurice, fils de Georges	67120 SOULTZ-LES-BAINS
584	74	48	5	142	10,54	Jesselsberg	Prés	M. DREYFUS Salomon Mme GROSS Léonie	75, Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG
585	75	49	5	146	11,57	Jesselsberg	Prés	Mme SOST Joséphine M. DUMANGIN Maurice	67120 SOULTZ-LES-BAINS
586	76	50	5	147	9,7	Jesselsberg	Prés	Mme DIETRICH Madeleine, fille de René	67120 AVOLSHEIM
587	77	51	5	150	5,1	Jesselsberg	Pâturage	M. ROSIN Joseph, fils d'Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
588	78	52	5	154	19,07	Jesselsberg	Prés	M. GEISS Antoine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
589	79	52	5	154	19,07	Jesselsberg	Prés	M. GEISS Ignace	67120 ERGERSHEIM
590	80	53	5	155	14,45	Jesselsberg	Prés	M. STIEGLER Jean Mme BOHN Catherine	67120 SOULTZ-LES-BAINS
591	81	54	5	158	5,86	Jesselsberg	Prés	M. RUB Louis	67120 SOULTZ-LES-BAINS
592	82	55	5	157	5,76	Jesselsberg	Prés	M. RUB	67120 SOULTZ-LES-BAINS
593	83	55	5	157	5,76	Jesselsberg	Prés	Mme MARTIN Camille - M. RUB	67120 SOULTZ-LES-BAINS
624	114	76	5	121	8,94	Jesselsberg	Prés	M. MAEHREL Maurice	67530 BOERSCH
625	115	5	5	152	10,34	Jesselsberg	Pâturage	M. SCHAEFFER Philippe fils	67120 WOLXHEIM

VU le jugement du tribunal de grande instance de Saverne en date du 24 avril 2015,

CONSIDERANT que le Grande Instance de Saverne – Chambre Civile a débouté M. VETTER de sa demande et lui a imposé les frais ainsi que 1 500 euros titre de l'article 700 du NCP,

CONSIDERANT que M. VETTER a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de Colmar,

CONSIDERANT que la société civile professionnelle d'Avocats Jean-Marie BOURGUN –Luc DORR a été retenu pour défendre les intérêts de la Commune en première Instance,

CONSIDERANT que le Cabinet d'Avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS sise 19 avenue FOCH à 68000 COLMAR est chargé de défendre les intérêts de la Commune de Soultz-les-Bains en appel auprès de la Cour d'appel de Colmar,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'ester en justice afin d'obtenir le règlement par voie de droit de ce dossier et charge Cabinet d'Avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS sise 19 avenue FOCH à 68000 COLMAR de défendre les intérêts de la Commune-les-Bains en appel auprès de la Cour d'appel de Colmar.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à intenter au nom de la Commune de Soultz-les-Bains les actions en justice et à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans l'affaire ci-dessus désignée.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridictions et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de notre Commune.

A PAYER

Les frais afférents à ces procédures.

**N° 16/08/2015 OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC
AUX ABORDS ET ALLEE DES BAINS**

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROCEDURE EN APPEL
CONTRE LE SITE THERMAL SULZBAD
RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL**

**ET DE RETENIR CABINET D'AVOCAT F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI ET R
BECKERS SISE 19 AVENUE FOCH A 68000 COLMAR POUR DEFENDRE LES
INTERETS DE LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les courriers en date du 30 décembre 2004, 31 mai 2006 et 7 avril 2008 sollicitant un débat en Mairie afin d'engager un dialogue constructif afin de résoudre l'ensemble des problèmes soulevés,

VU le courrier de Maître Jean-Marie BOURGUN sollicitant un débat afin d'engager un dialogue constructif afin de résoudre l'ensemble des problèmes soulevés,

CONSIDERANT que la société du SULZBAD n'a donné aucune réponse ni à la Commune de Soultz-les-Bains et ni à notre avocat,

VU le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 25 février 2010 et la notification d'une ordonnance du Juge des Référéés en date du 26 février 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure afin d'obtenir le règlement par voie de droit de ce dossier,

VU la délibération N° 02/07/2010 en date du 26 mars 2010 autorisant d'ester en justice pour toute procédure administrative ou civile,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 25 février 2010 et la notification d'une ordonnance du Juge des Référéés en date du 26 février 2010,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg N° 15/206 RG 13/011899 prononcé contradictoirement et en premier ressort par la 3^{ème} Chambre civil du tribunal de Grande Instance de Strasbourg le 22 juillet 2015,

VU la Condamnation de la Commune de Soultz-les-Bains en première instance,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure en appel afin d'obtenir le règlement par voie de droit de ce dossier,

CONSIDERANT que le Cabinet d'Avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS sise 19 avenue FOCH à 68000 COLMAR est chargé de défendre les intérêts de la Commune de Soultz-les-Bains en appel auprès de la Cour d'appel de Colmar,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'ester en justice afin d'obtenir le règlement par voie de droit de ce dossier et charge le Cabinet d'Avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS sise 19 avenue FOCH à 68000 COLMAR de défendre les intérêts de la Commune.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à intenter au nom de la Commune de Soultz-les-Bains les actions en justice et à défendre la Commune dans les actions intentées contre-elle dans l'affaire d'occupation du Domaine public et privé communal Allée des Bains.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridictions et d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de notre Commune

A PRENDRE EN CHARGE

Les frais afférents à ces procédures.

**N° 17/08/2015 SENTIER DES CASEMATES IMPLANTE SUR LES COMMUNES DE DANGOLSHEIM
- MUTZIG – ET SOULTZ-LES-BAINS**

**REDACTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU
DOMAINE PRIVE POUR UNE EXPLOITATION TOURISTIQUE DU SENTIER DES
CASEMATES**

**ET DE RETENIR CABINET D'AVOCAT F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI ET R
BECKERS SISE 19 AVENUE FOCH A 68000 COLMAR POUR PROCEDER A LA
REDACTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU
DOMAINE PRIVE POUR UNE EXPLOITATION TOURISTIQUE DU SENTIER DES
CASEMATES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains a créé le Sentier des Casemates en 2000 cheminant au long de ses 6Km par vignobles et forêts pour découvrir les vestiges de la première guerre mondiale,

CONSIDERANT que ce circuit allie la démarche historique et la beauté des paysages et chemine sur les territoires des communes de MUTZIG, DANGOLSHEIM et SOULTZ-LES-BAINS,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, afin de pérenniser ce sentier, de procéder à la rédaction d'une convention d'occupation, d'utilisation et d'exploitation des ouvrages et du sentier situés sur le domaine privé de propriétaire ou exploitant privés,

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains n'a pas les moyens juridiques de procéder à la rédaction d'une telle convention,

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains fera ultérieurement l'ensemble des démarches vers les propriétaires ou exploitants privés ainsi que vers les communes traversées,

CONSIDERANT que l'ensemble des ouvrages et que le repérage du sentier ont été levé par la Cabinet de géomètres-experts de Molsheim,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Le Cabinet d'Avocat F. SENGELEN –SENGELEN-CHIODETTI et R BECKERS sise 19 avenue FOCH à 68000 COLMAR de procéder à la rédaction d'une convention d'occupation, d'utilisation et d'exploitation des ouvrages et du sentier situés sur le domaine privé de propriétaire ou exploitant privés.

A PRENDRE EN CHARGE

Les frais afférents à ces procédures.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX